

ANNEXE A LA NOTE COMMUNE N°13/2013
 TABLEAU DE DETERMINATION
 DU RESULTAT FISCAL

Code actes (1) Résultats de l'exercice

Numéro du registre de commerce	Matricule Fiscal	Code T.V.A	Code Catégorie	Nombre des établissements
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(2)

<input type="checkbox"/>	Déclaration provisoire
<input type="checkbox"/>	Déclaration définitive

Jour mois année jour mois année

(Date de clôture de l'exercice) (Date de cession de l'entreprise ou de cessation de l'activité)

Nom et prénom ou raison sociale

Forme juridique.....nationalité.....téléphone.....

Adresse du siège social ou de l'établissement principal:

.....Code postal

Activité principale :

RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES

BENEFICE : B/ DEFICIT : D

I- REINTEGRATIONS

- Charges, amortissements et déficits relatifs aux établissements situés à l'étranger
- Quote-part des frais de siège imputable aux établissements situés à l'étranger
- Rémunération de l'exploitant individuel, ou des associés en nom des sociétés de personnes et sociétés et groupements assimilés.
- Amortissements non déductibles.
- Charges et amortissements relatifs aux résidences secondaires, avions et bateaux de plaisance ne faisant pas l'objet de l'exploitation
- Charges et amortissements relatifs aux véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 9 CV ne faisant pas l'objet de l'exploitation.
- Cadeaux et frais de réception excédentaires.
- Commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations et honoraires non déclarés.
- Dons et subventions excédentaires ou accordés à des associations qui n'ouvrent pas droit à la déduction.
- Jetons de présence dépassant les frais de présence
- Abandon de créances non déductibles

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(1) 0- spontanée ; 1- régularisation ; 2-cessation d'activité

(2) Cocher la case correspondante seulement pour les sociétés légalement soumises à l'audit d'un commissaire aux comptes

- **Résultat fiscal avant déduction des provisions (code B/P)**

- Déduction des provisions dans la limite de 50% du résultat fiscal:

- Provisions pour créances douteuses
- Provisions pour dépréciation des stocks destinés à la vente.
- Provisions pour dépréciation de la valeur des actions cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis
- Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques (compagnies d'assurance).

- **Résultat fiscal après déduction des provisions (code B/P)**

- Déduction de la moins value provenant de la levée de l'option par les salariés de souscription au capital des sociétés ou d'acquisition de leurs actions ou parts sociales dans la limite de 5% du résultat fiscal après déduction des provisions (Sociétés de service informatique, de nouvelles technologies et de technologie de l'information et de communication et les sociétés cotées en bourse).

- **Résultat fiscal après déduction des provisions et avant déduction des déficits et des amortissements.**

III- Déduction des amortissements différés et déficits reportés

- Réintégration des amortissements de l'exercice
- Déduction des déficits reportés.(1)
- Déduction des amortissements de l'exercice
- Déduction des amortissements différés en périodes déficitaires

- **Résultat fiscal après déduction des déficits et amortissements.(B/P)**

IV- Déduction des bénéfices ou revenus exceptionnels non imposables

- Dividendes et assimilés. (2)
- Plus-value de cession des actions dans le cadre d'une opération d'introduction en bourse.
- Plus-value de cession des actions cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis acquises avant le 1^{er} janvier 2011 ou celles acquises à partir du 1^{er} janvier 2011 et cédées après l'expiration de l'année suivant celle de leur acquisition ou de leur souscription
- Plus-value de cession des actions et des parts sociales réalisée par les sociétés d'investissement à capital risque, pour leur compte ou pour le compte d'autrui (totalelement ou dans la limite de 50%).
- Plus-value de cession des parts des fonds communs de placement à risque (totalelement ou dans la limite de 50%).
- Plus- value de cession des parts des fonds d'amorçage

(1) joindre à la déclaration un état des déficits déductibles avec indication de l'année de création

(2) revenus des parts des fonds communs de placement en valeurs mobilières, parts des fonds d'amorçage et parts des fonds communs de placement à risque.

